

**A2026089**

## **A r r ê t é** **de délégation de fonction et de signature à Madame Pascale LUISET**

**Le Maire de la Commune D'ARGONAY,**

VU les articles L 2122-30, R 2122-8 et R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'arrêté de titularisation de Madame Pascale LUISET en date du 1<sup>er</sup> mars 2005 ;

VU l'arrêté 2026049 du 24 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Pascale LUISET ;

**Considérant** qu'il convient de préciser les termes de l'arrêté précité ;

### **A R R Ê T E**

**Article 1** : L'arrêté A2026049 du 24 mars 2026 est abrogé.

**Article 2** : Selon les dispositions de l'article R 2122-10 précité, il est donné délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Pascale LUISET pour assurer les fonctions d'Officier d'Etat Civil sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, en cas d'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à Madame Nathalie BLANC en vertu de l'article R.2122-8 du CGCT pour :

- Tous courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ;
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- La légalisation des signatures ;
- L'audition commune, ou des entretiens séparés, préalables au mariage ;
- Les attestations, les inscriptions et plus largement toutes correspondances administratives et relatives aux élections ;
- La signature de bons de commande dans la limite de 500 €.

La signature par Madame Pascale LUISET des pièces précitées devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Maire ».

**Article 4**: Cet arrêté sera notifié à l'intéressée et sera porté à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.

**Article 5**: Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de la Haute-Savoie et à Madame la Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire d'Annecy.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- transmission en Préfecture le
- publication sur le site de la commune le
- notification le

Fait à Argonay, le 27 mai 2026

Le Maire,



Pierre JACQUET